

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MARS 2023**

Délibération n°2023.03.068

Politique cyclable : expérimentation d'un service de vélos en libre service sur le Val de Charente intégrant 8 stations sur GrandAngoulême

LE SEIZE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 10 mars 2023

Secrétaire de Séance: Serge DAVID

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **52**

Nombre de pouvoirs: **17**

Nombre d'excusés: **6**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Michaël LAVILLE, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Minerve CALDERARI à Christophe DUHOUX, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Valérie DUBOIS à Charlène MESNARD, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Jérôme GRIMAL à Fadilla DAHMANI, Sandrine JOUINEAU à Sophie FORT, Annie MARC à Yannick PERONNET, Pascal MONIER à Vincent YOU, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Anne-Marie TERRADE à Thierry HUREAU, Zalissa ZOUNGRANA à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Excusé(s):

Brigitte BAPTISTE, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Luc FOUCHIER, Gérard LEFEVRE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.03.068**

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

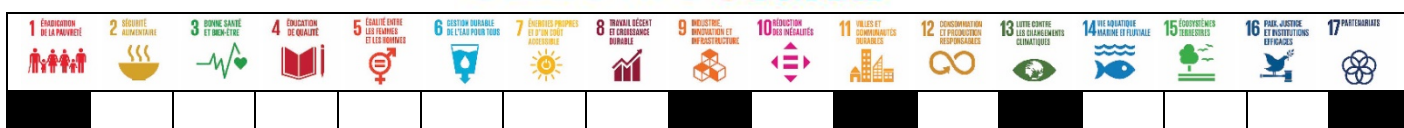
POLITIQUE CYCLABLE : EXPERIMENTATION D'UN SERVICE DE VELOS EN LIBRE SERVICE SUR LE VAL DE CHARENTE INTEGRANT 8 STATIONS SUR GRANDANGOULEME

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux : [20402 -2) MOBILITÉ SOBRE]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD1 : Accès aux services (culture, transports,...)
- ODD 9 : Promotion de l'innovation, recherche et développement,
- ODD 11 : Eco-mobilité, promotion des modes doux
- ODD 13 : Adaptation, Réduction des consommations d'énergie et des Gaz à Effet de Serre
- ODD 17 : Partenariats multi-acteurs, Mobilisation des ressources nationales et internationales

Le syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objectifs de développer, de faciliter et de promouvoir les transports en commun, la mobilité et l'intermodalité sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine. C'est ainsi qu'il assure la coopération des Autorités Organisatrices de la Mobilités (AOM) membres, en vue de coordonner les services de transport et de mobilités proposés, de mettre en place un système d'information multimodale, une tarification coordonnée ainsi que des titres de transports uniques ou unifiés.

Aussi, conformément à ses statuts, Nouvelle-Aquitaine Mobilités peut, à la demande et en lieu et place d'un ou plusieurs de ses AOM membres, organiser un ou plusieurs services de mobilité énumérés aux articles L. 1231-1-1 à L. 1231-3 du code des transports et assurer, à ce titre, la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures de transport. Ces services peuvent être mis en place sous la forme d'expérimentations.

Dans le cadre de sa politique de mobilités et dans un objectif de développer « un territoire qui s'adapte aux changements climatiques », GrandAngoulême a confirmé son intérêt auprès du Syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités pour soutenir une expérimentation de vélos en libre-service (dénommée TERRA) conduite en coopération avec le syndicat, la Région et les 4 agglomérations du Val de Charente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

La mise en œuvre de cette expérimentation et la gestion du service seront confiées par le syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités à la société FIFTEEN qui est lauréate, pour ce projet, de l'Appel à manifestation d'intérêt Territoire des Nouvelles Mobilités Durable (AMI TENMOD) porté par l'ADEME et France Mobilités.

FIFTEEN, est aujourd'hui le leader européen des services vélos (VLS et location courte, moyenne et longue durées) avec plus de 50 000 vélos déployés pour 30 villes et territoires desservis.

Les AOM membres du syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités concernées par ce projet expérimental sont :

- La Région Nouvelle-Aquitaine ;
- La Communauté d'agglomération Royan Atlantique ;
- La Communauté d'agglomération de Grand Cognac ;
- La Communauté d'agglomération GrandAngoulême ;
- La Communauté d'agglomération de Saintes.

L'objectif de cette expérimentation est de favoriser les mobilités douces et le report modal de la voiture vers le vélo. Il s'agit d'inciter les complémentarités entre le TER, les transports en commun urbains et le vélo, y compris dans des territoires peu denses et non pourvus de solutions de mobilités durables.

L'expérimentation consiste à déployer un système de vélos en libre-service (VLS) sur l'axe Royan – Saintes – Cognac – Angoulême selon deux modalités :

- Format « classique » avec pour l'utilisateur la possibilité de prise d'un vélo et de dépose à une autre station.
Concernant les stations : une station est implantée dans chaque gare (d'Angoulême, Cognac, Saintes et Royan), mais également au cœur des agglomérations, selon des emplacements définis en collaboration avec les AOM,
- Format « en boucle » avec pour l'utilisateur une station unique de prise d'un vélo et de dépose.
Concernant les stations : elles sont implantées au niveau des haltes ferroviaires intermédiaires de Saujon, Beillant, Jarnac-Charente et Châteauneuf-sur-Charente.

La durée de l'expérimentation est de 18 mois avec un démarrage estimatif à l'été 2023.

Concernant le territoire de GrandAngoulême, l'expérimentation prévoit l'implantation de 8 stations pour une soixantaine de vélos.

Le groupe de travail Mobilités du 26 janvier 2023 a proposé les localisations potentielles suivantes dont la faisabilité technique d'implantation est en cours étude par le prestataire gestionnaire du projet :

- 1 station sur le pôle d'échanges gare d'Angoulême de 20 places
- 7 stations de 10 places
 - o Angoulême : secteur Place Mulac (périmètre sauvegardé)
 - o Angoulême : Ville haute/Centre-ville (périmètre sauvegardé)
 - o Angoulême : Sud Route de Bordeaux en secteur urbain et à proximité d'entreprises

- Angoulême : Ma campagne (entre LISA / COULOMB / Intermarché)
- La Couronne : Halte ferroviaire du Sud Angoumois
- L'Isle-d'Espagnac : zone Bel Air en lien avec le développement d'activités économiques
- Saint-Yrieix-sur-Charente : camping ou Nautilus

FIFTEEN assure le coût global de cette expérimentation (688 k€ environ) avec un financement :

- de l'ADEME et France Mobilités (AMI TENMOD)
- des AOM via le syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités selon la clé de répartition suivante :
 - Région : 50 000€
 - GrandAngoulême : 26 000€
 - Grand Cognac : 12 000€
 - Royan Atlantique : 12 000€
 - Saintes Agglomération : 0 € (service VLS déjà existant/ 1 seule station en gare financée par la Région)

Je vous propose :

D'APPROUVER la mise en œuvre d'une expérimentation vélos en libre-service telle que décrite ci-dessus ;

D'APPROUVER la convention relative à cette expérimentation entre GrandAngoulême et le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités dont le projet figure en annexe ;

D'APPROUVER le versement d'une participation au Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document à intervenir et relatif à cette opération.

<p>Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

**CONVENTION PORTANT SUR L'EXPERIMENTATION D'UN SERVICE DE VELOS
LIBRE SERVICE (Axe Royan – Saintes- Cognac – Angoulême)**

Entre Nouvelle-Aquitaine Mobilités et les AOM

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, dont le siège est situé 39 rue d'Armagnac, Quai 8.2, Bâtiment E2, 33800 Bordeaux, représenté par son Président, Monsieur Renaud Lagrave, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du [à compléter],

ci-après désigné par les termes « **Nouvelle-Aquitaine Mobilités** »,

D'une part,

La Région, dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis, 33000 Bordeaux, représentée par son Président, Alain Rousset, dûment habilité par délibération de [à compléter],

Grand'Angoulême, dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, 16000 Angoulême, représentée par son Président, Xavier Bonnefont, dûment habilité par délibération de [à compléter],

Grand Cognac, dont le siège est situé 6 rue Valdepenas, 16100 Cognac, représentée par son Président, Jérôme Sourisseau, dûment habilité par délibération de [à compléter]

Saintes Agglomération, dont le siège est situé 12 boulevard Guillet Maillet, 17100 Saintes, représentée par son Président, Bruno Drapron, dûment habilité par délibération de [à compléter]

Royan Agglomération, dont le siège est situé 107 avenue de Rochefort, 17200 Royan, représentée par son Président, Vincent Barraud, dûment habilité par délibération de [à compléter]

ci-après désignés par les termes « **les AOM** »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « **les Parties** » ou, individuellement, « **une Partie** ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports, et en particulier ses articles L. 1231-10 et suivants,

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine-Mobilités modifiés en date du 14 mars 2022, et en particulier ses articles 7.2 et 8,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Au travers d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, l'ADEME et France Mobilités – Territoire des Nouvelles Mobilités Durable (TENMOD) ont souhaité améliorer les mobilités des territoires périurbains et ruraux afin de répondre aux nouveaux défis environnementaux.

L'enjeu de l'Appel à Manifestation d'Intérêt est de permettre le déploiement massif d'une mobilité vertueuse et respectueuse de l'environnement et ce, à travers deux axes principaux :

- mutualiser, déployer une mobilité durable et solidaire sur l'ensemble des territoires périurbains et peu denses ;
- innover, expérimenter des solutions nouvelles en matière de service de mobilité des personnes mais également des biens.

A l'issue de cette procédure, le projet porté par la société FIFTEEN a été retenu.

Ce projet consiste à expérimenter le long de la ligne TER Royan-Angoulême la mise en place d'un système unifié de vélos en libre-service (160 vélos électriques et connectés et 25 stations de recharge associées).

Le but du projet est de favoriser les mobilités douces et le report modal de la voiture vers le vélo dans des territoires aujourd'hui peu denses et non pourvus de solutions de mobilité durable dans la continuité des trajets réalisés en train.

Dans ce cadre, Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'est montré intéressé par le déploiement, à titre expérimental, d'un nouveau service de mobilité par Vélos Libre-Service (VLS) sur l'axe Royan – Saintes- Cognac – Angoulême porté par FIFTEEN.

Les AOM membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités concernées par ce projet expérimental sont :

- La Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Communauté d'agglomération Royan Atlantique ;
- Communauté d'agglomération de Grand Cognac ;
- Communauté d'agglomération du Grand Angoulême ;
- Communauté d'agglomération de Saintes.

Accusé de réception en date du 24/03/2023
016-20007527-20230324-1000-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Directeur d'Agglomération
Publication : 24/03/2023

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de participation à ce nouveau service à titre expérimental dans les gares et haltes ferroviaires de la ligne Angoulême – Royan et en différents lieux à l'intérieur des ressorts territoriaux des AOM ci-dessus mentionnées.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de financement et de gestion d'un service de VLS expérimenté par la société FIFTEEN en lien avec Nouvelle-Aquitaine Mobilités sur l'Axe ferroviaire Royan-Saintes-Cognac-Angoulême, concernant les stations implantées dans les gares et haltes de la ligne et au sein des ressorts territoriaux des AOM concernées.

Article 2 - Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur le lendemain de sa signature par la dernière partie.

Elle est conclue pour une durée de 24 mois au terme de laquelle un bilan sera dressé en application de l'Article 9 ci-après.

La durée de l'expérimentation est de 18 mois avec un démarrage estimatif à l'été 2023. Les 6 mois restants de la présente convention concernent la préparation amont du projet sur le premier semestre 2023 et la réalisation de l'évaluation finale de l'expérimentation.

Article 3 - Définition du périmètre de l'expérimentation

3.1. Périmètre général de l'expérimentation

L'expérimentation a pour objet le déploiement d'un service de VLS sur l'Axe Royan – Saintes - Cognac – Angoulême :

- En Gare :
 - o Sous un format « classique » VLS en complémentarité avec une offre sur le territoire des AOM concernées ;
 - o Sous le format « Boucle » : une station unique de récupération et de dépose pour les gares intermédiaires de Saujon, Beillant, Jarnac et Châteauneuf.
- Au cœur des agglomérations d'Angoulême, Cognac, Saintes et Royan, selon les besoins définis par les AOM concernées.

3.2. Déploiement du service dans le ressort territorial des AOM urbaines

Dans le cadre de la présente Convention, Nouvelle-Aquitaine Mobilités se rapprochera de la société FIFTEEN en vue de l'implantation par cette dernière à ses frais et risques des stations aux endroits définis par la présente convention et ses annexes.

Article 4 - Obligations des Parties

016-200071827-20230316-2023_03_68-DE

4.1. Obligations de NAM

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'engage à :

- animer l'expérimentation avec la société FIFTEEN et en assurer le reporting.

4.2. Obligations des AOM

Les AOM s'engagent à :

- fournir à Nouvelle-Aquitaine Mobilités, en temps utile, les éléments d'information dont il a besoin pour la mise en œuvre de l'expérimentation dans son ressort territorial ;
- verser à Nouvelle-Aquitaine Mobilités une contribution financière selon les modalités définies à l'Article 7 - ;
- engager les discussions avec les propriétaires fonciers et gestionnaires de voirie en vue de permettre l'octroi à la société FIFTEEN des autorisations permettant l'implantation des bornes VLS.

Article 5 - Description du service

Le service est décrit dans le cadre de l'annexe 1.

Article 6 - Modification du service

La modification du service de VLS déployé au sein du ressort territorial d'une AOM fait l'objet d'un avenant à la présente Convention.

Article 7 - Financement de l'expérimentation

L'estimation prévisionnelle du coût de mise en œuvre de l'expérimentation sur une durée de 24 mois s'élève à 688 477 euros à la charge de Fifteen et dont la répartition par poste de dépense est la suivante :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel
Équipements / Investissements	322 804,00 €
Personnel (salaires chargés non environnés)	254 073,00 €
Autres dépenses de fonctionnement	111 600,00 €
TOTAL	688 477,00 €

Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'engage à verser une subvention d'un montant de 100.000 euros à la société FIFTEEN.

La contribution des AOM dans ce cadre est calculée selon les modalités suivantes en conformité avec les estimations initiales (stations, vélos) du projet :

016-200071827-20230316-2023_03_68-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 23/05/2023
 Publication : Grand Angoulême

50 000€ qui représentent 50% du montant de la subvention.
 Les 50% restants sont répartis comme suit:
 Grand Angoulême : 26 000€

- Grand Cognac : 12 000€
- Royan Atlantique : 12 000€
- Saintes Agglomération : 0

Cette contribution tient compte du financement de l'Ademe dans le cadre de l'AMI TENMOD.

Les appels de fond des contributions précitées interviendront aux termes suivants :

Versement des AOM à NAM	
Versement à la signature de la convention	100%

Article 8 - Bilan de l'expérimentation

Au terme de la période initiale de 24 mois un bilan de l'exécution du service sera réalisé.

En cas de pérennisation du service, les parties redéfiniront, conjointement avec les autres AOM parties prenantes du projet, les conditions de la poursuite d'un Service VLS.

Article 9 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à ses obligations contractuelles, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de sa réception.

Article 10 - Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Article 11 - Annexes

Sont annexés à la présente convention :

- Annexe 1 : le projet de service et planning

Fait à Bordeaux, le [XXX]
En six exemplaires originaux,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Pour le Syndicat mixte
016-200071827-20230316-2023_05_68-DE
Aquitaine Mobilités,

Le Président
Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

Nouvelle- Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
Le Président

Pour Grand Angoulême,

Le Président

Pour Grand Cognac,

Le Président

Pour l'Agglomération de Royan,

Le Président

Pour l'Agglomération de Saintes,

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023